



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1992/NGO/4
4 août 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte contre
les mesures discriminatoires et
de la protection des minorités
Quarante-quatrième session
Point 6 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE
ET DE SEGREGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID,
DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES
COLONIAUX ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION
ETABLI EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII)
DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Communication écrite présentée par Coalition internationale Habitat,
organisation non gouvernementale inscrite sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, qui est
distribuée conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique
et social.

[20 juin 1992]

La destruction de villages "non reconnus"

1. L'Organisation "Coalition internationale Habitat" souhaiterait attirer l'attention de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur la discrimination et l'atteinte au droit au logement dont sont victimes quelque 40 000 citoyens d'Israël. D'après certaines informations récentes provenant d'organisations intéressées de ce pays, environ 176 communautés de citoyens palestiniens arabes de cet Etat font l'objet d'un plan de destruction délibérée en conséquence d'une série de mesures politiques et législatives actuellement en vigueur.

2. En 1986, une commission interministérielle israélienne, connue sous le nom de Commission Markowitz, a mis au point le schéma juridique permettant la destruction de ces villages et le regroupement de leurs populations en des points dits de rekuz (concentration), prévus ou existants déjà dans des zones éloignées du pays. Ce procédé supprimera tout lien entre ces citoyens et leurs terres ancestrales - ou à vrai dire n'importe quelles terres - tout en continuant à empêcher ces communautés de se développer pour satisfaire leurs besoins présents et futurs. La politique actuelle, qui consiste à priver ce groupe particulier de citoyens de leurs biens et à les déplacer, aboutira à leur exil intérieur par suite d'un processus d'expulsions appuyées par la force et de démolition des habitations.

3. Ces villageois sont, en général, les plus pauvres et les plus vulnérables des citoyens d'Israël. Ils ont été sciemment exclus, depuis la création de l'Etat en 1948, des programmes gouvernementaux de développement matériel et d'accès aux services sociaux. Les villages en question n'apparaissent sur aucune carte d'Israël, quoique leur existence au même emplacement soit bien antérieure à 1948. Des implantations juives bien plus petites et bien plus récentes ont été reconnues officiellement, se sont développées et ont été dotées de l'ensemble des services, autant d'avantages qui sont refusés aux villages arabes. Cette politique et ses applications ont pour conséquence que des droits fondamentaux, comme le droit à un logement suffisant et le droit au développement, sont subordonnés à des critères ethniques sélectifs.

4. Le plan de la Commission Markowitz de 1986 prévoyait au départ la démolition de 11 617 habitations arabes "illégales" et l'interdiction de tout développement futur, de toute nouvelle construction ou réparation dans les villages "non reconnus". Les démolitions prévues par le plan ont commencé en 1988. Le Gouvernement israélien s'est montré très réticent à admettre l'étendue des démolitions envisagées, mais les planificateurs israéliens citent actuellement le chiffre de 96 psurot (centres habités) destinés à être détruits en Galilée, 30 dans la région de Haïfa et 50 dans la région du Naqab (Negev), au sud.

Galilée

5. Dans sa résolution 181 (II) du 29 novembre 1947, l'Assemblée générale n'a pas attribué à l'Etat juif de Palestine la Galilée centrale montagneuse; les forces israéliennes se sont emparées de cette région au cours de deux campagnes militaires en 1948. Aussitôt l'Etat d'Israël a entrepris de faire

démolir plus de 400 villages palestiniens qui venaient d'être abandonnés par leur population dans toutes les zones désignées comme juives en vertu du plan de partage de l'Organisation des Nations Unies, mais la plupart des villages autochtones de Galilée centrale ont été laissés intacts. Toutefois, cette région a depuis lors fait l'objet de programmes intensifs d'implantations juives qui ont accompagné d'importantes confiscations de terres et de biens au détriment des citoyens palestiniens qui sont restés dans leur pays. Après des dizaines d'années de désintérêt, Israël cherche maintenant à éliminer jusqu'au plus petit de ces villages qui ont réussi à survivre.

6. Dans les années 70, l'Agence juive a créé une série de mitzpim (postes d'observation) juifs pour dominer les villages arabes de Galilée et étendre les possessions juives israéliennes à leurs dépens. Ce plan d'implantation n'a pas eu les résultats souhaités car la plupart des nouveaux immigrants ont préféré ne pas s'installer dans ces avant-postes ruraux, si bien que l'Agence juive et le Ministère israélien de l'intérieur ont entrepris de réaliser des programmes de rechange. En 1976, le Ministère de l'intérieur a publié le "Document König", qui préconisait de poursuivre la confiscation des immeubles et des terres des citoyens arabes pour faire progresser la "judaïsation" de la Galilée. Les citoyens arabes ont protesté en 1976 contre cette politique, à quoi les forces israéliennes ont répondu en tirant sur les villageois, dont six ont été blessés à mort, événement commémoré dans les calendriers palestiniens sous le nom de "Jour de la terre".

7. Afin d'achever le processus de "judaïsation", deux éléments étaient nécessaires : un appareil juridique et un afflux d'immigrants. En 1976, la loi a donné au Ministre de l'intérieur le pouvoir de confisquer les terres des citoyens arabes dans "l'intérêt public" (c'est-à-dire exclusivement juif). Même si un certain nombre de démarches juridiques sont nécessaires pour la confiscation de terres et l'implantation de populations juives, le Ministère de l'intérieur exerce en fait un pouvoir discrétionnaire sur les commissions locales de planification et à l'égard des besoins des citoyens. Une méthode courante de confiscation consiste à opérer un "transfert juridictionnel" des terres et des biens des citoyens palestiniens arabes en les confiant à un conseil régional israélien juif qui se réserve ensuite le droit de confisquer 40 % de ces terres juridictionnelles dans "l'intérêt public". Ces terres sont souvent confisquées discrètement par l'Etat et la prise de possession effective ne se produit que beaucoup plus tard, sous un prétexte quelconque.

8. Un cas intéressant est celui du village galiléen de Ramya, fondé il y a une soixantaine d'années. Sans en informer les habitants, le Ministre de l'intérieur confisquait en 1976 les terres du village, et d'autre part l'Administration centrale israélienne des affaires foncières expulsait en 1991 ses 100 habitants en prétextant que leur village était "illégal". Quant aux terres, elles étaient affectées à l'expansion de la ville juive voisine de Karmiel, qui avait prévu la construction de nouvelles unités d'habitation pour des immigrants de Russie sur les terres des habitants de Ramya. La procédure judiciaire est remontée jusqu'à la Haute Cour d'Israël, qui a rejeté le 1er mars 1992 la réclamation des habitants de Ramya.

Districts de Haïfa et du Centre

9. Les projets actuels de destruction des villages arabes des districts de Haïfa et du Centre reposent sur un plan d'ensemble prévu pour 20 ans qui émane de l'Organisation sioniste mondiale/Agence juive. Le Ministère du logement accélère actuellement l'exécution de ce projet avec son plan des "Sept étoiles", qui efface la "ligne verte" en créant une zone ininterrompue entre l'agglomération de Tel-Aviv et les implantations illégales de la Rive occidentale. En outre, les sept implantations juives constitutives du plan des "Sept étoiles" vont rompre la continuité entre des villages arabes centenaires et anéantir les bases économiques de l'existence des citoyens qui y résident; en effet, leurs terres seront confisquées et l'on construira des routes, des logements et des pôles industriels pour le bénéfice exclusif des "ressortissants juifs".

10. L'objectif de réaménagement social du plan des "Sept étoiles" est de modifier le rapport démographique actuel, qui est de 71 % d'Arabes israéliens pour 29 % de Juifs israéliens, pour avoir 36 % d'Arabes et 64 % de Juifs. Au cours de ce processus au moins quatre villages "non reconnus" (Mansour, Aryan, Sharaya et Hanoun) seront démolis à brève échéance, tandis que l'économie de six villages et municipalités arabes plus importants sera désorganisée. En fin de compte, une trentaine de villages arabes de la région sont destinés à être démolis dans le cadre de ce plan et de ceux qui doivent lui succéder.

La région du Naqab (Negev)

11. En 1948, les autorités militaires israéliennes ont conclu avec les représentants de la population arabe sédentaire de la région aride du Naqab un pacte selon lequel on respecterait leurs biens, leur honneur et leurs droits de propriété sur le sol. Néanmoins, au début des années 50, ces mêmes autorités ont déplacé par la force les habitants du Naqab en les installant dans une zone de concentration (syag) située au nord-est de la ville de Bi'r Sab'a (Ber-sheba). Après avoir mis fin en 1967 à son administration militaire, le Gouvernement israélien a accentué la politique de concentration de cette population, qui s'accroissait naturellement, en la confinant dans sept villes (townships) construites de toutes pièces et manquant de la moindre base économique. De même que dans le nord du pays l'Etat vise à parfaire la "judaïsation" du Naqab en éliminant la présence des Arabes palestiniens autochtones, sans égard pour leur statut de "citoyens".

12. Malgré la politique des autorités, qui très souvent démolissent des habitations, ferment les écoles, empêchent l'arrivée d'eau potable, confisquent du bétail, suppriment l'aide médicale et refusent les services de base, 60 % environ des 75 000 citoyens arabes résidant dans le Naqab ont résisté jusqu'à ce jour à leur déplacement forcé et à leur transfert. Au départ, en 1986, le Plan Markowitz prévoyait la démolition de 6 601 habitations, mais le nombre est actuellement estimé à environ 8 000.

13. Le Ministère israélien de l'intérieur a déclaré avec fierté qu'en 1988-1990, les habitations palestiniennes rurales du Naqab étaient démolies à raison d'une tous les deux jours. En général, les ordres de démolition imposent aux propriétaires de jeter à bas leur maison de leurs

propres mains, et ils s'exposent à de fortes amendes si ce sont les autorités qui se chargent de la démolition. Cette pratique persiste et se serait même développée au cours de la guerre qui a eu lieu en 1991 au Moyen-Orient.

14. Le 4 mars 1991, les autorités gouvernementales israéliennes, accompagnées de 500 hommes des gardes frontière et de la Patrouille verte, ont dynamité neuf bâtiments (sept habitations et deux hangars à bétail) appartenant aux familles Abou Kaf et al-Qsasi, qui vivaient à cinq kilomètres du "point de concentration" de Houra prévu par le gouvernement. Les 35 membres de ces familles, dont trois nourrissons, une petite fille paraplégique de 12 ans et une femme de 75 ans, ont été déplacés de force jusqu'au "point de concentration" le plus proche, sans aucun moyen de subsistance.

Conclusion

15. Le prétexte de ces destructions et de ces déplacements forcés réside dans la priorité officielle, qui est d'installer des Juifs dans la région. Ce prétexte constitue en lui-même une forme de discrimination; or, on donne l'ordre de démolir ces villages de 100 à 600 habitants sans nécessité apparente d'implantation d'immigrants. Certaines implantations juives sont créées sur des terres agricoles, des pâturages ou des biens du village confisqués aux citoyens arabes pour le bénéfice d'à peine quelques familles juives - entre 6 et 20 familles -, comme c'est le cas pour les mitzpin de Galilée. D'autres terres sont confisquées pour des implantations réservées aux Juifs et destinées seulement à une poignée d'habitants juifs, comme dans le cas d'une implantation du Naqab où des terres arabes ont été confisquées pour la création d'un kibboutz qui compte deux personnes.

16. La majorité des villageois, quand ils sont confrontés aux ordres de démolition, ne sont assistés d'aucun avocat. Si des démarches sont faites, la procédure légale de réclamation prend en général deux ans, et le Tribunal d'instance et la Haute Cour du Naqab ploient sous le faix de 40 à 60 affaires de démolition par jour. Jusqu'à ce jour, aucun tribunal israélien n'a fait droit à une demande de recours contre un ordre de démolition.

17. Cette politique et cette pratique de l'Etat, soutenues à tous les niveaux du système judiciaire israélien, constituent un ensemble de violations systématiques qui mérite l'attention de la Sous-Commission. Différentes obligations découlant d'un certain nombre de traités internationaux peuvent être invoquées contre l'abandon suivi de démolition des villages arabes "non reconnus" d'Israël. Les droits civils et politiques sont affectés par cette discrimination institutionnalisée et ces châtiments collectifs ainsi que par la complicité de la justice. En outre, la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels de la minorité arabe est mise à mal par la violation patente du droit à un logement suffisant, à la santé, à une vie décente et à l'éducation, ainsi que par le refus d'accorder à la minorité palestinienne arabe le bénéfice d'autres services sociaux de base. Les implications, du point de vue des droits de l'homme, de ces violations systématiques du droit au logement - à un lieu où l'on puisse vivre dans la paix et la dignité - touchent à des questions qui sont actuellement examinées par vous, notamment les mesures d'expulsion faisant appel à la force publique et les transferts de population.
